



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL

Quatrième mandature

Séance ordinaire du 29 juin 2023

Numéro de la délibération

2023-038 CT

Conseillers en exercice.....19
Conseillers présents.....17
Procuration02
Votants.....19

Délibération affichée le :

30 juin 2023

A Saint-Barthélemy
(cachet)



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à seize heures et trente minutes, le Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur Xavier LÉDÉE.

Date de convocation du Conseil territorial : le jeudi 15 juin 2023.

PRESENTS : M. LÉDÉE Xavier – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. DESOUCHES Maxime – M. MAGRAS Romaric – Mme MINARRO BAUDOUIN Pascale – M. BLANCHARD David – Mme LAKE Mélissa – M. GRÉAUX Olivier – M. LÉDÉE Dimitri – M. BRIN Jonas – Mme MAUREL Caroline – M. QUERRARD Fabrice – Mme JACQUES Micheline – M. MATIGNON Francius – M. LAPLACE Rudi – Mme BAPTISTE Sandra.

ABSENTES : Mme COINTRE Bettina (ayant donné procuration à Mme BERNIER Marie-Hélène) – Mme QUESTEL Alexandra (ayant donné procuration à M. MAGRAS Romaric).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Pascale MINARRO BAUDOUIN

OBJET : Modification de la réglementation des activités maritimes dans la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy intégrée dans le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy

Le Conseil territorial de Saint-Barthélemy,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU l'ordonnance n° 2014-470 du 7 mai 2014 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

- VU** le décret n° 96-885 du 10 octobre 1996 portant création de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;
- VU** l'arrêté n°97-632 du 19 juin 1997 portant création du comité consultatif de la réserve naturelle de Saint Barthélemy ;
- VU** la convention en date du 6 février 1997 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de Saint Barthélemy ;
- VU** l'arrêté 2009-057 P portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve marine de Saint-Barthélemy ;
- VU** l'arrêté 2009-058 P portant réglementation de la police et relatif aux mouillages de plongée mis en place par l'Association GRENAT, gestionnaire de la Réserve marine de Saint-Barthélemy ;
- VU** le décret n° 2016-34 du 20 janvier 2016 portant dispositions pénales et de procédure pénale pour l'application du code de l'environnement de Saint-Barthélemy et modifiant le code de procédure pénale ;
- VU** la convention en date du 6 février 1997 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de Saint Barthélemy ;
- VU** l'arrêté 2009-057 P portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve marine de Saint-Barthélemy ;
- VU** l'arrêté 2009-058 P portant réglementation de la police et relatif aux mouillages de plongée mis en place par l'Association GRENAT, gestionnaire de la Réserve marine de Saint-Barthélemy ;
- VU** l'arrêté 2010-127 P portant réglementation de la police et relatif aux mouillages de Grand Cul de Sac, dans la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;
- VU** l'arrêté 2010-126 P du 14 septembre 2010 définissant la procédure de délivrance des autorisations commerciales de découverte dans la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article LO.6214-6 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code rural de la pêche maritime ;
- VU** le Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy et plus particulièrement son chapitre III relatif à la réglementation de la réserve naturelle ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du Conseil territorial en date du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n° 2015-035 CT du Conseil territorial en date du 27 juillet 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche côtière dans les eaux de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2017-017 CT du Conseil territorial en date du 24 février 2017 approuvant la Règlementation de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU la délibération n°2020-032 CT du Conseil territorial en date du 22 mai 2020 modifiant la Règlementation de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la richesse écologique de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy et la nécessité d'assurer la conservation des espèces de faune et de flore présentes conformément au décret n°96-885 du 10 octobre 1996 portant classement de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

CONSIDERANT la volonté de procéder à plusieurs réajustements règlementaires tels que :

- la mise en place d'une nouvelle délimitation et signalisation des zones de mouillage de plaisance de Colombier et Fourchue,
- la mise à jour des conditions d'utilisation des mouillages de plaisance et de plongée en termes d'assurance,
- la limitation du temps passé à l'ancre ou au mouillage de plaisance en réserve naturelle,
- la régularisation de la position des balises délimitant le périmètre de la réserve,
- les conditions de circulation des jet skis en réserve naturelle,
- les conditions d'attribution des autorisations d'exercer en réserve naturelle concernant les sociétés commerciales et les navires,
- la réduction du nombre et de la taille des navires autorisés à mouiller à Grand Cul-de-sac,
- les survols en réserve naturelle,
- les précisions sur les nuisances sonores et les rejets en réserve naturelle,
- l'interdiction des foils en réserve naturelle,
- la pêche de plaisance dans la baie de Grand Cul-de-sac,
- l'interdiction des travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation en réserve,
- le stationnement des navires de plus de 25m en réserve naturelle,
- la mise à jour des compétences du conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement pour fixer le montant de la redevance pour la protection des fonds marins ;

CONSIDERANT la nécessité de consolider la réglementation et de la mettre à jour, dans un souci d'intelligibilité pour les usagers de la Réserve et de sécurité juridique ;

VU le projet de délibération arrêté par le Conseil exécutif en date du 14 juin 2023 ;

VU la consultation du Conseil économique, social, culturel et environnemental en date du 15 juin 2023 ;

VU l'amendement n° 18 déposé par Monsieur Maxime DESOUCHES et rejeté à la majorité ;

VU le rapport de Monsieur le Président, sur proposition de Madame Marie-Angèle AUBIN, 3^{ème} Vice-Présidente et Présidente de l'Agence territoriale de l'environnement et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications de la réglementation de la Réserve naturelle de Saint-Barthélemy telles que proposées en annexe de la présente délibération et de les **insérer** au Chapitre III du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy.

Article 2 : De donner mandat au Président du Conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité.

1 « contre » : M. Maxime DESOUCHES

3 « abstentions » : Mme Marie-Hélène BERNIER, Mme Bettina COINTRE, M. David BLANCHARD

Rendue exécutoire le :

15 juillet 2023

Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le :

30 juin 2023

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil territorial,
Monsieur Xavier LÉDÉE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat dans le délai de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article LO.6243-1 du Code général des collectivités territoriales.